

ACADÉMIE VÉTÉRINAIRE DE FRANCE

AVIS

Sur l'intérêt de favoriser, dès le recrutement des étudiants dans les écoles nationales vétérinaires, des interrelations entre futurs professionnels de la santé humaine et futurs professionnels de la santé animale

L'Académie Vétérinaire de France :

Considérant une insuffisance, risquant de s'accentuer, des effectifs vétérinaires dans des débouchés diversifiés des secteurs publics et privés ;

Considérant que l'évolution en cours du recrutement dans les études vétérinaires pilotée par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a essentiellement pour objet de freiner la raréfaction des effectifs vétérinaires notamment dans l'exercice en milieu rural ;

Considérant la réforme en cours du recrutement dans les études de santé, pilotée par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), visant notamment à diversifier les profils des étudiants ;

Considérant les similitudes, la proximité et la complémentarité, existant entre la formation des vétérinaires et celle des médecins ;

Considérant que la portée des partenariats qui existent depuis longtemps entre les écoles nationales vétérinaires (ENV) et le secteur académique médical humain dans les domaines de la formation et de la recherche, est en partie limitée par le cloisonnement culturel résultant des formations initiales distinctes ;

Constatant, au-delà des effets d'annonce et d'opportunité, la difficulté de traduire concrètement le concept « une seule santé » dans les domaines de la formation et de la recherche, notamment parce qu'il n'est pas suffisamment enseigné en commun lors de la formation initiale qui sépare les cursus vétérinaire et médical ;

Rappelant les conclusions du rapport sur « le parcours de formation initiale des vétérinaires en France – Propositions pour son évolution » remis au Ministre chargé de l'agriculture par le Directeur Général de l'OIE en novembre 2009, lequel recommandait de « chercher à mutualiser des enseignements dans des disciplines communes à la formation des médecins et des vétérinaires » ;



Rappelant les termes de l'Avis et du rapport de l'Académie Vétérinaire de France en 2011 sur le cursus des études vétérinaires français (BAVF 2011 http://documents.irevues.inist.fr/handle/2042/48109) pour inclure « une sélection après une formation universitaire commune aux étudiants se destinant aux métiers de la santé permettant l'acquisition des connaissances scientifiques de base nécessaires à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire indispensables à l'exercice des métiers médicaux » ;

Rappelant les termes du rapport n° 16098 2017 du Conseil Général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, lequel recommandait aussi de « *Développer des programmes de formation et/ou de recherche qui impliquent conjointement des encadrants universitaires et des ENV et qui soient destinés à un public mixte d'étudiants vétérinaires et médecins dans le cadre de l'approche Une seule Santé » ;*

Considérant la nécessité d'association des Ecoles Vétérinaires aux politiques de site d'enseignement supérieur et de recherche ;

Considérant la nécessité de préserver les spécificités de l'enseignement vétérinaire, au travers des réseaux nationaux et de renforcer la collaboration entre les Ecoles Vétérinaires de manière à permettre aux ENV de développer, dès le recrutement des étudiants puis pendant la durée du cursus, des interrelations étroites entre futurs professionnels de la santé animale et professionnels de la santé humaine,

L'Académie Vétérinaire de France recommande de :

- 1) Recruter une proportion significative des étudiants entrant dans les ENV dans les effectifs du premier cycle des études de santé à l'occasion de sa réforme, en complément des autres évolutions de recrutement qui sont en préparation ;
- 2) Mutualiser, tout au long des deux cursus, des séquences d'enseignements dans des disciplines communes à la formation des médecins et des vétérinaires ainsi que dans des domaines d'approches professionnelles ultérieures complémentaires, notamment liées à toutes les dimensions du concept « *Une seule Santé* » ;
- 3) Rendre effective, dans le respect du programme « enseignement supérieur et recherche agricoles » piloté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), une cotutelle du MAA et du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en relation avec le Ministère chargé de la Santé sur les sujets à l'interface des cursus de formation des vétérinaires et des professionnels de la santé humaine.

Avis adopté par l'Académie Vétérinaire de France le 20 juin 2019 à l'unanimité des présents.